3e ANNÉE, No. 40. MANITOBA. SAMEDI, 14 MARS, 1874.

LE METIS

DIEU ET MON DROIT.

CONDITIONS D'ABONNEMENT AU "MÉTIS."

Le prix pour un an est de dix chelins stg. ou deux piastres et demie, cours du Canada : on devra payer cette somme de suite en souscrivant son abonnement.

Les Ateliers du Métis ont été transportés à St. Boniface, sur l'Avenue Provencher, un peu au Nord-Est du Collège, dans la Bâtisse du Dr. Paré.

N. D. Gagnier & Cie, Editeurs-Proprietaires.

Le Memoire de M. Riel.

Nous continuons à publier l'opinion de la presse sur le mémoire de M. Riel et l'amnistie.

Voici ce que dit le *Courrier du Canada* :

Nous avons lu avec intérêt, avec avidité le dramatique récit des évènements qui ont signalé l'entrée de Manitoba dans le giron confédéré M. Riel aurait dû depuis longtemps publier ce récit vrai autant qu'émouvant. Sans doute les faits étaient en partie connus, mais sa voix autorisée, l'accent de franchise et d'ensemble qui le distinguent, ajoutent à la force et à l'entrainement des faits connus. Quiconque, en dehors de toute passion de parti politique, lira ce document se sentira plein d'admiration pour la conduite loyale du gouvernement provisoire et de la population du Nord Ouest.

Qu'il eût été facile pour les Métis de resister quand même à l'entrée du Nord Ouest dans la Confédération ! De quel esprit de modération n'ont-ils pas fait preuve en ne se laissant pas entrainer à une résistance violente et obstinée, quand l'aggression était si audacieuse, si injustifiable ! Une force étrangère, hostile, illégale, les attaquait chez eux, menaçait leurs vies et leurs propriétés.

Ils se voyaient traités comme un peuple vaincu, comme une population avilie et impuissante. Faut-il s'étonner après cela qu'ils aient éprouvé le besoin, trouvé le courage de se protéger ? Mais le bon sens de cette population magnanime, les conseils d'un évêque considéré à bon droit comme le meilleur ami et le plus sage guide, ont fait taire les rancunes, et prédisposé les esprits à la conciliation.

Ce qui étonne le plus, c'est que tout un peuple aussi injustement et imprudemment provoqué, ait pu se contenir dans les bornes de la modération.

M. Riel, pour lequel nous éprouvons les plus vives sympathies, fait un reproche amer au gouvernement MacDonald de n'avoir pas plus tôt accordé ou obtenu l'amnistie. Nous avons pesé tous les motifs qui ont retardé l'octroi de cette amnistie. Dans notre humble opinion, il ne suffisent pas pour exonerer le gouvernement de tout blâme.

Une parole donnée est sacrée, et quelqu'en eussent été les conséquences, le gouvernement MacDonald était tenu de remplir sa promesse.

Quand la question s'est présentée pour la première fois, lors de la dernière session federale, nous avons de suite déclaré que l'amnistie devait être prononcée sans délai.

M. MacKenzie, le chef actuel du gouvernement, avait surexcité le fanatisme d'Ontario, en représentant M. Riel comme le meurtrier d'un grit, en fomentant les rancunes sordides par l'offre de $5,000 pour l'arrestation de sa personne, arrestation préparatoire à sa pendaison, sinon à son *lynchage* par les grits émeutés. La situation était rendue plus que difficile par les prejugés populaires soulevés par les grits. L'octroi de cette amnistie eût du coup détruit la popularité et le prestige de Sir John dans sa province.

Malgré cela, il eût dû l'accorder. Il ne l'a pas fait, et il a commis une faute.

....

Voilà, dans notre humble opinion, la véritable situation. L'amnistie a été promise ; ne l'eut-elle pas été formellement que la nécessité de son octroi résulterait des négociations qui ont eu lieu. Les conservateurs l'ont promise, et ils étaient décidés à l'accorder, quand leur moyen d'action a subitement cessé.

Les grits déclarent aujourd'hui qu'ils n'auraient pas promis cette amnistie, que Riel est un meurtrier, mais qu'ils rempliront la promesse *injuste* faite par les conservateurs si *l'Angleterre le veut*.

Cette tactique est deloyale, et le digne pendant de leur fourberie et de leur fanatisme. Ils accorderont peut-être l'amnistie, mais ils refuseront au digne president du Gouvernement Provisoire son titre au respect des hommes, à la reconnaissance de sa patrie ?

Les grits se montrent donc souverainement aveugles et fanatiques. Malgré cela, qu'ils accordent l'amnistie et nous mettrons une bonne note à leur actif. Riel recouvrera sa liberté. Quant à son honneur, les grits ne pourront le ternir devant le tribunal de l'histoire.

N'oublions pas qu'à côté de l'honneur et de la justice, *il y a la question d'intérêt public. L'amnistie est nécessaire à la tranquillité de la Puissance, à la consolidation de l'acte fédéral. Il faut incontinent faire cesser ces causes de dissensions intestines de défiances, de désordres.* Il faut pacifier les esprits, et faire, autant que possible, renaître partout la confiance.

Le *Courrier de St. Hyacinthe* s'exprime comme suit :

Nous commençons aujourd'hui la publication d'un mémoire de M. Louis Riel, où le chef des Métis trace lui-même l'historique des troubles survenus à la Rivière-Rouge dans les années 1869-70, et des négociations qui y mirent fin en procurant l'annexion de ce territoire à la Puissance du Canada.

Ce qui constitue la valeur et la force de ce document, que consulteront avec fruit les historiens de l'avenir, c'est l'absence de passion qu'on y remarque, c'est la franchise la loyauté et la dignité calme avec lesquels l'ex-president d'Assiniboia défend sa cause et celles de ses compatriotes au tribunal de l'opinion publique.

Par lui les faits sont présentés tels qu'ils ont eu lieu, sans reticences ni fausses representations. Nous n'avons rien à reprendre dans ce plaidoyer, même les amères reflexions de la fin, et cela, vu la position exceptionnelle de Riel, car l'amnistie avait été affectivement promise au nom de la Couronne, et cette promesse devait être remplie au temps et de la manière stipulés lors même que son accomplissement aurait eu pour effet la chute du cabinet conservateur.

La conscience et l'honneur nous disent qu'on ne transige pas avec la parole donnée, et qu'il faut l'observer à tout prix.

Pour excuser les anciens ministres féderaux de n'avoir pas fait leur devoir dans cette occasion, on peut alléguer les embarras qui leur ont été suscités de toutes parts de façon à les mettre dans l'impossibilité de proclamer l'amnistie, et nous considérons cette excuse suffisante au point de vue restreint des partis. On sait pourquoi le precédent ministère a toujours différé de tenir ses engagements envers les délégués du Nord-Ouest : les grits et les orangistes criaient vengeances pour la mort de Scott, et menaçaient le pays d'un cataclysme si on les empêchait de venger cette exécution malheureuse sur ceux qui l'avaient ordonnée pour jeter effroi parmi les rebelles à l'autorité du gouvernement provisoire. On conçoit que sous ces circonstances, il était difficile et peut-être dangereux d'exécuter sans retard toutes les conditions du pacte conclu avec les envoyés de Riel.

L'effervescence était poussée à ses dernières limites en Haut Canada, et la proclamation de l'amnistie aurait pu alors entrainer les conséquences les plus funestes pour la Dominion. Afin d'eviter ce peril, on jugea prudent d'attendre avant d'agir que les haines fussent un peu apaisées et que le calme se rétablit dans l'atmosphère politique.

Avouons qu'une pareille conduite était dictée par les exigences du moment.

Maintenant, la situation n'est plus la même, et les hommes d'Ontario paraissent être disposés a sacrifier leurs rancunes, si ce sacrifice peut leur assurer la possession du pouvoir. Comme ils ont été par le passé le seul obstacle à l'emanation d'un bill d'amnistie en faveur de Riel et des siens, on l'aura dès qu'ils cesseront de s'y opposer.

La *Minerve* revient à la charge dans les termes suivants :

Nous disions samedi dernier, en parlant du memoire de M. Riel, qu'il avait été entendu à un *caucus* conservateur à Ottawa quelques jours avant la retraite de Sir John, que l'Amnistie serait accordée. A ce sujet le *Nouveau Monde* dit : "C'est la premiere fois que nous entendons parler de ce *caucus*." Cela se peut, mais la chose était pourtant parfaitement connue de tous les amis du Gouvernement. Mais le representant du *Nouveau Monde* frequentait si peu les cercles ministériels ! Du reste, la *Minerve* a parlé de cette entente, vers la fin d'octobre.

Si nous sommes bien informe, c'est M. Rodrigue Masson qui a pris dans le *caucus*, l'initiative des negociations entamées au commencement de la session, pour obtenir la proclamation immédiate de l'amnistie. M. Lantier devait provoquer des explications ministérielles en chambre à ce sujet, et *Sir John avait alors promis de se rendre aux légitimes désirs de toute notre population.*

Pour accentuer davantage l'attitude qu'il avait prise et afin de rassurer completement ses amis, M. Langevin declara alors que si l'amnistie n'etait pas de suite accordée, il donnerait sa demission."

Le *Nouveau Monde* fait ici les commentaires suivants :

Nous ne voulons pas engager de polémique sur ce qui a pu se passer à Ottawa durant la dernière session.

Nous préférons prendre acte de la déclaration que l'amnistie a été promise de nouveau par l'ancien ministere pas plus tard qu'il y a trois mois. Cela suffit pour le moment aux besoins de notre cause et fortifie considérablement la position de Riel et celle du gouvernement actuel quand il faudra accorder l'amnistie. En ce moment, il n'y a plus rien qui l'arrête.

Le *Nouveau Monde* ajoute :

La *Witness* répond à l'article de la *Gazette* dont nous avons parlé samedi et refute son confrère anglais sur tous les points où il a essayé d'affaiblir le factum de M. Riel. La *Gazette* prétendait en résumé que le gouvernement provisoire n'avait pas été reconnu par le Canada, et que le ministère canadien ne s'était pas engagé à obtenir l'amnistie. On se rappelle que nous avons réfuté samedi ces deux avancés. Sa conclusion était dans les termes suivants :

Nous doutons beaucoup que la cause de Riel soit ameliorée par ce manifeste, bien que nous n'ayions aucun doute qu'il sera accepté par le gouvernement comme une raison de recommander aux autorités impériales de faire ce qu'il avait l'habitude de regarder comme un outrage à tous les loyaux habitants de cette Puissance.

Le *Witness* reprend :

Cette tentative de changer la responsabilité a déjà été exposée, et il est à peine nécessaire de réitérer que la question à décider est simplement si l'ancien ministère a, oui ou non, reconnu le gouvernement de Riel et s'il a promis l'amnistie pour tous ses actes. Le ministère actuel exerce les fonctions de juge en cette affaire, et il n'est lié que par ce qu'a fait son predecesseur.

Or, sur ces deux points, il est évident qu'il n'y a qu'un verdict possible, et favorable à Riel et sa cause.

On lit dans l'*Evènement* :

Nous continuons aujourd'hui la reproduction du *Mémoire* de Riel. C'est un document très complet, et destiné à créer une reaction dans cette partie de l'opinion publique qui était prévenue contre le chef métis. Nous n'en saurions donner de meilleure preuve que la conclusion de l'article du *Herald*, de Montreal.

L'*Echo de Lévis* publiait ce qui suit :

Nous publions aujourd'hui la premiere partie d'un memoire écrit par M. Riel, sur les causes des desordres qui ont eu lieu dans le Nord Ouest, et les négociations qui les ont suivis. Nos lecteurs aimeront sans doute à parcourir ce document plein d'intérêt :

Nous trouvons ce qui suit dans le *National* :

La *Gazette* de Montréal a consacré samedi un long article au mémoire de M. Riel sur les troubles de Manitoba dont elle avait déjà publié une analyse succinte. Nous regrettons le ton peu conciliant de cet écrit, rendu cependant inoffensif par l'absence de logique qui y éclate d'un bout à l'autre.

Ainsi, presque au début de son article, la *Gazette* fait la declaration suivante, à laquelle elle aurait pu s'en tenir, sans aller plus loin, pour ne pas se contredire ou ne pas montrer trop d'esprit de parti.

" Nous avons déjà, dit notre confrère anglais, exprimé l'opinion
" que dans l'intérêt de la paix et du
" bon gouvernement de la Puissance,
" il serait mieux qu'une amnistie
" fût proclamée. Nous avons exprimé cette opinion il y a déjà plusieurs mois, et nous n'avons decouvert aucune raison de la modifier."

Il semblerait que la *Gazette* avait dit en quelques mots tout ce qu'elle pouvait dire. Mais elle ne veut pas rester en arrière de son associée la *Minerve*. Ce qu'elle trouvait si juste il y a quelques mois, ce sur quoi rien n'a pu depuis justifier un changement d'opinion ;—l'amnistie nécessaire à la paix et au bon gouvernement du pays—elle est cependant disposée à l'empêcher, si possible, en entravant l'action des ministres actuels, s'ils veulent obtenir de l'Angleterre l'accomplissement des promesses de leurs prédécesseurs.

Tout d'une haleine et sans interruption, immediatement après les deux phrases que nous reproduisons plus haut, on trouve la suivante :
" Mais cela ne rendra pas moins méprisable l'acte des ministres actuels,
" si, après leur forte dénonciation
" des meurtriers de Scott, après leur
" offre d'une recompense à tous ceux
" qui pourraient amener à justice
" ces meurtriers, ils prennent maintenant des mesures pour assurer
" leur pardon."

On croirait difficilement, sans le voir, que ces deux passages se trouvent dans un même ecrit et sont dus à la même plume. Et cependant il est bien trop vrai qu'ils se suivent et sont soudés ensemble, quoiqu'ils se contredisent, sans compter leur tendance immorale.

Nous avons déjà, à plusieurs reprises, rappelé que la récompense dont parle la *Gazette* pour l'appréhension des exécuteurs de Scott, avait été votée, comme tout le monde le sait, non seulement par *deux* (seulement) des membres actuels du gouvernement federal, alors dans le gouvernement d'Ontario, mais par tous les membres *moins un*. Nous avons rappelé déjà que tories et réformistes subissaient alors au même degré l'influence de l'excitation populaire dans le Haut-Canada. Nous avons rappelé comment Sir John A. MacDonald, malgré qu'il eût promis l'amnistie,—ce qui n'etait pas généralement connu dans le Haut-Canada,—demandait publiquement à la Providence de lui permettre de venger la mort de Scott en lui livrant ses meurtriers.

Comme question de fait, il est donc absolument faux de déclarer que les ministres actuels ont dénoncé les meurtriers de Scott et offert une récompense pour leur arrestation, quand deux seulement de ces ministres ont pris part à ces procédés. Il est également faux de faire peser cette accusation spécialement sur les libéraux, même sur les deux ministres, quand les deux partis agissaient de la même manière. Avec cette différence aggravante, toutefois, que *les réformistes*, quand ils demandaient justice des prétendus meurtriers de Scott, *ignoraient qu'une amnistie eût été promise*, tandis que Sir John A. MacDonald et ses amis attisaient le feu, et excitaient la vengeance populaire, APRÈS AVOIR PROMIS L'AMNISTIE.

Mais supposons pour un instant que l'organe tory de Montréal ne soit pas tombé dans ces déplorables *erreurs* de fait, que nous venons de signaler, qui sont si claires et qui sont accompagnées d'autres erreurs aussi évidentes et grossières que nous pourrions également signaler, l'article de la *Gazette* n'en contiendrait pas moins une proposition odieuse par son immoralité, et qui nous donne la mesure de ce que peut produire l'esprit de parti.

En effet, si, *dans l'intérêt de la paix et du bon gouvernement, il est mieux qu'une amnistie soit proclamée*, comment peut donc être MÉPRISABLE l'acte des ministres actuels qui chercheraient à l'obtenir ?

La morale conservatrice de la *Gazette* lui dicte-t-elle qu'il faut persister dans l'erreur et l'injustice, et que ce serait de la part de MM. McKenzie et Blake, mieux instruits des faits, un acte méprisable que de revenir courageusement sur leurs pas pour faire ce qu'exigent l'interêt de la paix et du bon gouvernement ?

Le Journal de Québec fait les remarques suivantes :

Si nous avons bien compris le *Nouveau Monde*, il se serait dit autorisé à déclarer que l'amnistie serait accordée aux Manitobains et à leur chef, M. Riel. Ce serait là une sage mesure, maintenant que les passions sont calmés et que tous doivent en comprendre l'utilité pour la paix et le bien-être de la Puissance tout entière. Mais nous n'avons pas aimé, nous l'avouons, la classification incorrecte que fait le *Globe*, de Toronto, des élections de Manitoba, parce qu'elle est l'expression d'un sentiment plutôt que celle d'un fait. Est-ce un feu qui couve sous la cendre ? Espérons que non. Mais voici un journal ministériel l'*Ottawa Times*, qui se précipite à toute bride sur M. Riel comme pour le dévorer et qui renouvelle à son adresse tout ce que le vocabulaire a de plus fort, de plus amer et de plus outrageant. Il est vrai que que cette feuille ne se distingue ni par le talent, ni par la sagesse, ni par des vues larges et généreuse ; mais ceux qui ne connaissent pas mieux donnent à ses mauvaises productions un caractère qu'elles n'ont pas et qu'elles ne sauraient avoir.

Pour bien juger cette feuille, il suffit de lire sa longue et triste elucubration et, surtout, les mots qui la terminent.

" Le peuple de la Puissance n'a pas à se plaindre," dit-elle, " que le député de Provencher se tienne éloigné de ses devoirs parlementaires. Il peut, en sureté, regarder de sa place de refuge éloigné que l'on connait être le sol américain, et les choses ici, et, nous osons dire à Manitoba, iront aussi tranquillement que s'il avoit reçu son pardon, ou avait été pendu. Et s'il parvient à acquérir la position qu'il recherche, il ferait mieux de réaliser, de suite, le désappointement, qui est inevitable. Il est, peut-être assez égoiste pour trouver, dans une amnistie, l'immunité contre des vexations pénibles ; mais le pardon est impossible. Une expression commune, l'autre jour, quand la rumeur se répandit que Riel avait été *lynché*, c'était que la nouvelle était trop bonne pour être vraie, et un pareil sentiment rétributif suivra le meurtrier de Scott jusqu'à la fin de ses jours."

L'on dit de quelqu'un qu'il s'enivre en parlant, quand, emporté par sa fougue, il dépasse le but ; mais comment expliquer l'enivrement de cette plume si pleine de haine et si vide de sagesse ?

Le *Nouveau-Monde* répondant au *Canadien* s'exprime comme suit :

Le *Canadien* semble s'être mépris sur la nature des sentiments exprimés par M. Riel à la fin de son mémoire.

Il donne à entendre que l'ex-président du gouvernement provisoire a voulu rejeter sur un seul parti exclusivement la responsabilité dont les Métis et lui même ont eu à se plaindre. Telle n'a pu être sa pensée.

Les délégués chargés par lui de négocier l'entrée des Territoires du Nord Ouest dans la Puissance ont traité avec les hommes du pouvoir d'alors, non pas comme représentants d'un parti politique, mais comme représentant la nation même.

En relatant les faits qui se sont passés jusqu'à l'accession du Territoire à la Puissance, il n'avait donc pas à s'occuper lui même de faire la part des fautes et des erreurs que chaque parti politique a pu commettre sur cette question.

On ne pourrait attendre de lui qu'il démêlât quelle part de blâme il fallait attribuer alors au pouvoir et quelle à celui de l'opposition.

Tout ce qu'il pouvait faire, c'était de constater que la politique prédominante dans la Puissance avait été injuste pour sa cause, que la parole donnée par ceux qui avaient mission de traiter avec les délégués n'avait pas été tenue et que la foi d'un traité avait été violée.

Maintenant que le *Canadien* et les autres journaux de parti, qui, comme lui, cherchent à excuser ou à exonérer certains amis de la part de blâme qui peut leur être jetée sur les épaules, cela n'affecte en rien la justice des reclamations de M. Riel et ils sont responsables ; mais que l'on exige de ce dernier qu'il entreprenne lui même cette justification, la pretention nous semble pour le moins étrange.

Nous ne voyons pas pour notre part le service que le *Canadien* peut rendre à son parti en adoptant vis-à-vis de M. Riel l'attitude qu'il a cru devoir prendre.

Nous en appelons du reste au patriotisme de nos confrères et les prions de ne pas susciter des divisions intestines, en tentant d'excuser des hommes tombés et tombés pour n'avoir pas su rester fidèles au vrai parti conservateur.

Nous reconnaissons bien, et peut être M. Riel aussi qu'un groupe considérable des membres du parti conservateur n'a jamais cessé un seul instant d'être favorable à la cause des Métis et de réclamer pour eux l'accomplissement du traité qui a été passé entre eux et le gouvernement du Canada.

Nous savons que des hommes comme M. Masson entr'autres avaient fait pour leur entrée dans le Cabinet McDonald une condition " sine quâ non " de l'accomplissement des engagements du gouvernement de la Puissance envers eux.

Pourquoi chercher encore à faire peser sur ces hommes le blâme légitime que M. Riel croit devoir faire au gouvernement et qui devrait surtout affecter ceux qui étaient du parti au traité ou qui étant chargés de l'accomplir ont mis des considérations secondaires au-dessus du respect de la foi jurée et de l'attachement inviolable à l'honneur des traités.



LE METIS.

Samedi, 14 Mars, 1874.

L'AMNISTIE

PAR

Mgr. TACHE!

Nous apprenons que Sa Grâce Mgr. Taché met actuellement la dernière main à un travail d'une certaine étendue sur l'importante question de l'amnistie ; et nous nous hâtons d'annoncer cette heureuse nouvelle.

Sa Grâce démontre que l'amnistie a été non seulement promise, mais qu'elle a été de fait virtuellement accordée.

Les preuves sont tirées les unes de documents et d'actes officiels, les autres de correspondances et d'écrits semi officiels : d'autres sont des preuves d'induction basées sur l'irrésistible logique des faits : il y a de plus les preuves que nous appellerons personnelles, qui sont les promesses verbales faites personnellement à Mgr. Taché et à d'autres.

Ce travail que l'illustre prélat est à compléter sera livré à la publicité dans quelques jours. En attendant nous sommes autorisé à publier une récapitulation des preuves qui vont être fournies. Cet extrait est emprunté à la " conclusion " même du travail en question.

CONCLUSION.

Avant de terminer ce travail, qui serait déjà beaucoup trop long, s'il ne s'agissait pas d'un sujet si important, nous récapitulerons les preuves sur lesquelles nous avons appuyé nos assertions.

L'amnistie n'est plus une question libre que l'on puisse repousser ou accepter sans examen comme sans conséquence. Cette question n'est pas libre, puisque l'honneur public est engagé et par les autorités impériales et par les autorités fédérales et par les autorités provinciales.

I. Autorités Impériales.

Le Gouvernement Impérial est tenu d'amnistier pour les faits répréhensibles accomplis pendant toute la période des troubles de la Rivière-Rouge, quelle que soit la nature de ces faits, ou quels qu'en soient les auteurs. Cette obligation est impérieuse, parceque

1o. Les promesses les plus solennelles ont été faites par les représentants légitimes des Autorités Impériales. Ces promesses faites n'ont jamais été révoquées et ont été acceptées de la meilleure foi du monde.

2o. A la suite des promesses, le Gouvernement Impérial a agi de façon à convaincre tout le monde que ces mêmes promesses recevaient leur parfait accomplissement. Le Cabinet Britannique a demandé des délégués, s'est inquiété de leur sort, a fait droit à leurs demandes, et n'a permis le départ des troupes qu'après avoir reçu l'assurance que les insurgés de la Rivière Rouge étaient satisfaits des arrangements. Le Gouvernement Impérial savait que le mouvement insurrectionnel n'était point dirigé contre l'autorité de Sa Majesté la Reine, ni pour se soustraire à son allégeance. Aussi, les troupes Impériales ne reçurent-elles qu'une mission " de paix et de civilisation."

L'injuste indiscrétion d'un officier de l'Empire n'est qu'une raison de plus d'amnistier.

II. Autorités Fédérales.

Les autorités Canadiennes ne sont pas non plus libres de répudier l'amnistie, parceque

1o. C'est le Canada qui " a occasionné les troubles," et " sa responsabilité s'est accrue " non seulement par les faits et gestes de simples individus ou d'employés subalternes ; mais bien par la conduite de ses employés supérieurs, de son Gouvernement, voire même, de son Parlement.

2o. Des promesses solennelles ont été données de vive voix et par écrit, promesses données par et au nom des ministres fédéraux, souvent répétées et jamais niées, du moins à ceux à qui elles avaient été faites.

3o La conduite du Gouvernement Fédéral l'oblige à l'amnistie, puisque pendant les troubles, voire même, après la mort de Thomas Scott, il traita officiellement avec la délégation demandée par lui. Or, cette délégation était incontestablement envoyée et accréditée par le Gouvernement Provisoire. Ce seul fait constitue non seulement l'obligation d'amnistier, mais même implique nécessairement la reconnaissance de l'amnistie et c'est ce qu'a reconnu le Canada en ne prenant aucune action contre les auteurs du mouvement.

III. Autorités Provinciales.

La question d'amnistie ne peut pas être une question libre pour les autorités de Manitoba.

1o. Dans tout ce qui touche à la constitution et aux conditions d'union fédérale le Gouvernement Provincial doit nécessairement respecter les arrangements pris et refléter la politique à laquelle les autorités supérieurs se sont engagées.

2o. Le Gouvernement Provincial devant son existence à la nature des arrangements conclus avec les délégués du Gouvernement Provisoire, n'avait pas de promesses à faire pour le passé et il ne pouvait être que l'écho de celles faite en Angleterre et à Ottawa et assurer les intéssés qu'on ne manquerait à aucune des obligations contractées envers eux.

3o. La conduite des autorités Provincials dès le début et au moins pendant les deux premières années de leur administration démontrent d'une manière non équivoque qu'elles se croyaient dans l'obligation de tirer les conséquences pratiques de l'octroi de l'amnistie.

Puis nous avons donné la dernière preuve à l'appui de notre thèse, et ce n'est point la moindre, puisque c'est celle qui par son caractère lie tous les ordres de la hirarchie constitutionnelle qui nous gouverne, et qu'à elle seule elle fait de l'amnistie, une nécessité d'honneur pour toutes les autorités qui peuvent concourir à son octroi. Cette preuve, c'est l'appel sous les drapeaux en temps de danger, fait nommément aux hommes que l'on prétend avoir le moins de droits au bénéfice de l'amnistie ; la correspondance officielle des autorités avec ces mêmes hommes, l'acceptation de leurs services militaires, l'inspection des forces sous leur commandement.

Le lecteur qui prendra la peine de lire notre travail, trouvera des documents nombreux et irrécusables à l'appui des différentes assertions que nous venons dénumerer et qui entraine notre conviction.

Qu'il nous soit permis de le répéter encore une fois, nous avons invariablement mis de côté tout argument et toute assertion dont l'énoncé aurait été entaché de la moindre indiscrétion. Nous voulons traiter une question d'honneur, et nous avons tenu à le faire d'une manière honorable tout en nous privant par là de l'avantage d'ajouter encore à la force de notre argumentation.

De plus en plus magnifique

John Bruce revient à la charge. Il s'est fait fabriquer une nouvelle colonne d'injures par l'individu fort en grammaire et en bien d'autres choses moins recommandables. Son style est plus que jamais émaillé de gros mots, d'invectives, de personnalités grossières.

Ce qui le met en fureur, c'est de voir que nous ne le prenons pas au sérieux et que nous ne voulons pas descendre jusqu'à discuter avec lui Il deblatère contre M. Riel, contre le Gouvernement Provisoire, contre la population métisse qui a soutenu le mouvement, contre certain membre du clergé, et finalement contre les rédacteurs du *Métis* ; et ses attaques furibondes ne sont pas considérées assez offensives pour mériter une réfutation. Nous le laissons formuler contre nous les plus effrontés mensonges sans nous donner la peine d'y répondre. N'est ce pas en effet de nature à vexer un personnage comme l'illustre fabricant de correspondances qui prête sa plume distinguée à John Bruce et à J. H. de St. Norbert ?

Dans son dernier morceau, il s'est surpassé. D'abord il *invente* contre nous les expressions dont le *Métis* s'est servi la semaine dernière pour le qualifier lui même. C'est très original. Puis après avoir parlé de l'invention des boutons à quatre trous, il déclare ses *arguments* (sic) inattaquables. Presque dans chaque paragraphe, on lui découvre un faible pour le mot *clique*. Quel homme n'a pas ses faiblesses !

C'est John Bruce qui est censé parler. Il avoue qu'il a tourné capot. Mais suivant lui ce n'est pas un crime. Bien au contraire, c'est une vertu des plus louables.

Plus loin, on trouve un bijou, une vraie perle. On ne le croirait pas, si on ne le lisait de ses deux yeux. John Bruce à l'insigne modestie de se comparer à St Augustin !..... Rien que cela. Que voulez-vous, il veut lui aussi convertir des gentils, et sa sollicitude apostolique s'est tournée vers nous.

Après quelques remarques à propos de dindes et de musée, il affirme emphatiquement qu'il est bien et dûment l'inspirateur et l'auteur de ce qu'il publie : c'est à dire de sa signature. Qui dit le contraire ?

Ayant fait allusion à l'âne et à ses ruades, il cite en latin le titre d'un traité de Plutarque. Le Pape Alexandre VI, un mendiant et un roi sont ensuite mis en cause. Trois lignes plus loin, apparait dans toute sa majesté un défi solennel. JE VOUS DEFIE TOUS.

Puis il parle de son ignorance, et dit que s'il avait la chance d'être instruit il serait un peu moins bête. Ce qui est fort discutable. Cet aveu est suivi d'une allusion au néologisme, à la syntaxe, à d'Aguesseau, à Mirabeau, à la confédération canadienne, à l'incorporation de Winnipeg, et d'une invitation à jouer *à la cachette*.

Dans le paragraphe suivant, il s'indigne de ce que nous mangeons du pain dans ce pays. Lui seul, ce cher et honnête John Bruce, a droit de manger, vu qu'il est un natif du pays. Il nous le dit en toutes lettres : " *Moi, au moins, je suis un enfant du sol.*" Et nous qui venons de la Province de Québec, nous devrions jeûner au moins sept jours par semaine. A ces bons conseils, il ajoute, comme recette, que le silence, uni au jeûne est excellent pour la digestion.

En même temps qu'il dénonce les fourches caudines, il porte contre nous la grave accusation de ne pas admirer et louanger comme il le fait lui même l'Honorable Procureur Général Clarke, qu'il appelle *la première autorité du pays* après le Lieutenant Gouverneur. Nous avouons que c'est là un péché capital. Mais helas, il ne faut pas ignorer que tout homme est peccable. Un peu plus bas, il nous informe que ceux qui se refugient au fonds de l'eau s'expose au danger probable d'une mort subite ; ce qui est très-désagréable, pour ceux qui ont encore droit de manger du pain. Mais quant à nous, c'est là que, pour notre plus grand bien, John Bruce voudrait nous voir.

En terminant, il nous accuse de faire beaucoup de mal à M. Riel. Et comme lui, Bruce, travaille dans le sens contraire, c'est lui qui est le vrai défenseur de M. Riel. Rien de plus naturel. Il aide de tous ses efforts ceux qui voudraient envoyer M. Riel au plus tôt dans l'autre monde, pour le débarrasser des misères de cette vie, sans aucun doute. Quel prodige de charité que cet inestimable John Bruce ! Il renie son parti, vilipende sa nation, se fait exécrer et mépriser de ses compatriotes, et tout cela uniquement pour procurer à M. Riel, aussi promptement que possible, le bonheur de la vie future. Véritablement, les anciens martyrs de la foi et de la charité chrétienne ne sont que des pygnées comparés à cet incomparable Bruce.

Nous demandons pardon à nos lecteurs de les entretenir si souvent de ce notoire personnage. Ce sont de ces exigences du journalisme auxquelles il faut de temps à autre se sommettre.

Conseil du Nord-Ouest.

Ce Conseil a commencé mercredi sa troisième session semi-annuelle, sous la présidence de Son Excellence le lieutenant gouverneur Morris. Le nombre et l'importance des matières à traiter est, paraît il, considérable. On le conçoit facilement en considérant l'immense étendue des territoires qui se trouvent sous son contrôle, et sur lesquels il doit exercer les fonctions à la fois exécutives et législatives. A cette session-ci, il y a plusieurs membres d'absents : ce sont les Honorables MM. Smith, Royal, Clarke, Schultz et Boyd.

Informations.

— La Cour de Comté pour Marquette Est, doit siéger à St. François Xavier, mercredi le 18 courant.

— Un nommé Rath, épicier à St. Charles, a été condamné à $200 d'amende, pour avoir vendu de la boisson au verre.

— Nous apprenons que quelques uns des officiers nommés par le Conseil de Ville de Winnipeg aux différentes charges de la corporation ont résigné leurs positions, pour cause d'insuffisance de salaire.

— M. John H. McTavish est parti le 12 courant, en Compagnie de l'Hon. Donald A Smith pour les Provinces de l'Est. Il doit être absent environ un mois et demi.

— Le temps continue à être beau et sec. Mais le soleil commence à faire sentir son effet.

— Il est arrivé ces jours derniers un courrier du Nord, chargé d'une malle considérable. Les lettres venues des différents points se plaignent des funestes effets du trafic des liqueurs qui se pratique sur une échelle considérable, malgré la loi qui le défend.

— La dernière nouvelle relative à la nomination d'un Juge en Chef mentionne le nom de M. Prince, d'Ontario. On dit qu'il sait très bien le français, c'est une considération importante et dont il faut tenir compte.

— Les dernières dépêches annoncent que Sir Garnet Wolseley a terminée victorieusement la guerre contre les Achantis.

—Un telegramme reçu ces jours derniers de Montréal nous annonçait la mort subite du Rev. Père Lagier O. M. J. arrivée à l'Ile Verte P. Q. où il prêchait une mission.

— Mgr l'Archevêque est retourné à St. François Xavier mardi dernier. Sa Grâce reviendra à St. Boniface dans quelques jours.

— Onésime Monchamps Ecr de Winnipeg a été nommé Membre du Bureau de Direction de la Société de Colonisation de Manitoba, à la dernière réunion du Bureau.

Misere a New-York.

Nous lisons dans le *Courrier des Etats-Unis* :

Personne n'ignore que la misère est grande en ce moment, plus grande qu'elle n'a jamais été à New-York. Le temps est venu où les effets de la crise qui dure depuis plus de cinq mois se font sentir avec une intensité atteinte jusqu'ici par l'épargne du passé, par le retranchement dans le présent, par l'hypothèque sur l'avenir.

Mais tout cela s'épuise vite; les économies faites dans les jours meilleurs ont été retirés et consommées; les privations patiemment supportées pendant un temps deviennent intolérables; enfin le mont-de piété ne prête pas quand il n'y a plus de gages à lui offrir, et la ressource des dettes privées est bien limitée entre amis reduits aux mêmes moyens. En fait, la mesure de la souffrance est bien près d'être comble. Il y a New-York des quartiers entiers où la faim est à l'état chronique, où les vêtements manquent, où le feu est un luxe inconnu. Pour citer un exemple que beaucoup de nos lecteurs sont à même de vérifier par eux mêmes, car il est pris dans une partie de la ville où ils sont groupés en grand nombre.—Dans le 5e et le 8e ward, il n'y a pas moins de milles familles comptant 3.500 enfants, qui sont absolument sans aucune espèce de ressources.

Le denuement de ces pauvres gens est affreux à voir, il en est de même dans tous les quartiers populeux. A chaque maison, à chaque porte, il y a des chefs de famille sans emploi, qui vivent ou demeurent et élèvent leurs enfants à l'abri des privations, et dont le foyer vide aujourd'hui offre l'aspect de désolation. Partout de pauvres femmes et de pauvre filles qui trouvent habituellement une existence honorable dans le travail sont livres sans défense aux perfides suggestions du dénuement: partout de pauvres petits êtres affamés obsèdent de leurs cris de detresse de malheureuses mères qui n'ont que des larmes à leur donner. Partout enfin la misère noire, la misère qui se cache pour souffrir, honteuse du malheur autant que du crime, attend un secours qui ne vient pas dans des angoisses d'autant plus poignantes qu'elles se dérobent plus soigneusement aux confidences.

Cour du Banc de la Reine.

Vendredi, 20 février, 1874.

La cour s'ouvre à 10 heures. Son Honneur le Juge Betournay sur le Banc.

M. Dubuc fait motion que l'argent pris sur Benjamin Marchand, lorsqu'il a été mis sous garde, et qui se trouve maintenant entre les mains du chef de police, soit restitué aux parents de Marchand pour être remis à sa famille.—Motion accordée.

La cause de Ouellette *vs* Gray est appelée, et du consentement des parties est renvoyée à un arbitrage.

La cour procède ensuite à l'audition de la cause de Baptiste Ducharme contre Alexander Murray.

M. McKenzie occupe pour la poursuite; M. Blanchard pour la défense.

Ducharme a poursuivi Murray pour $500 pour avoir empiété sur un lot de terre appartenant au dit Ducharme, et y avoir coupe du bois, malgré sa défense. Le lot en question est situé à St. Charles, du côté sud de l'Assiniboine, et a été pris par Ducharme au printemps de 1870. Murray est venu dans l'automne de 1871 prendre un lot voisin, et à commencé à empiéter sur le lot de Ducharme. Murray de son côté prétend que le terrain qu'il réclame n'empiète pas sur le lot de Ducharme. Une carte préparée par D. Sinclair arpenteur montre que le lot No 971, qui se trouve en dispute, est entré au nom de Ducharme, ainsi que le lot 972, et que les lots réclamés par Murray, sont les lots 968, 969 et 970.—Après l'examen des temoins du demandeur, comme il est 5 heures p.m., la cour s'ajourne.

Samedi, 21 Février, 1874.

La cour est ouverte à 10 heures, Son Honneur le Juge Betournay est sur le Banc.

La cause de Ducharme et Murray est continuée.

La défense fait entendre plusieurs temoins pour prouver que le terrain sur lequel Murray a coupe du bois n'est pas le lot de Ducharme.

Après les adresses des avocats et charge du juge, le jury se retire et rapporte un verdict en faveur du demandeur avec cent piastres de dommages.

Lundi, 23 Fevrier, 1874.

La cour s'ouvre à 10.30, Son Honneur le Juge McKeagney sur le Banc.

La cour procède à l'audition de la cause de Grant *vs* Christianson, et s'ajourne à 5 heures p.m. sans terminer la cause.

Mardi, 24 Février, 1874.

La cour s'ouvre à 10.30, Son Honneur le Juge McKeagney sur le Banc.

La cause de Grant *vs* Christianson est continuée, et se termine vers 2 heures p.m. par un verdict en faveur du defendeur.

MM. Clarke et McKenzie pour le demandeur; MM. Cornish et Thibaudeau pour le défendeur.

La cause de Naylor *vs* McKay est ensuite commencée; MM. Cornish et Thibaudeau pour le demandeur; MM. Clarke et McKenzie pour le défendeur.

A 5 heures p.m. la cause n'est pas encore finie, et la cour s'ajourne.

Mercredi, 25 Fevrier, 1874.

La cour s'ouvre à l'heure ordinaire sous la présidence du Juge McKeagney.

La cause de Naylor *vs* McKay est reprise et occupe la cour tout le jour. Elle se termine par un verdict en faveur du demandeur pour le montant de sa reclamation.

Jeudi, 26 Février, 1874.

La Cour s'ouvre à 10.30; leurs Honneurs les Juges McKeagney et Betournay sur le Banc.

La cause de Hewson *vs* Edgerton est appelée, et le procès commence.

La poursuite est conduite par MM Cornish et Thibaudeau.

MM Clarke, Dubuc, Bain et Blanchard occupant pour la défense.

M. Cornish ouvre la cause et fait entendre ses témoins.

Puis la défense est ouverte par M. Bain en anglais et M. Dubuc en français.

Cette cause occupe la Cour pendant les trois derniers jours du terme.

Le 27, second jour, la Cour siége jusqu'à minuit

Samedi, 28, dernier jour du terme, la session se prolonge aussi dans la nuit.

L'Hon. M. Clarke clôt la défense en adressant les Jurés en français et en anglais.

Puis M. Cornish réplique.

Le Juge McKeagney charge les jurés en anglais et le Juge Betournay en français.

Il est 11 heures p.m. lors que les jurés se retirent pour leur verdict.

A minuit moins 3 minutes ils sont rappelés et declarent qu'ils ne peuvent s'accorder.

Comme le terme touche à sa fin, les jurés sont dechargés, et le procès est à recommencer.

Et la Cour s'ajourne.

Annonces Nouvelles

IMPRESSIONS!

IMPRESSIONS!

---ooo---

On exécute à l'imprimerie du

"Metis.".

Des impressions de toutes sortes telles que

BLANCS DE COUR

POUR

AVOCATS,

GREFFIERS,

NOTAIRES.

---ooo---

Factums,

ROLES D'EVALUATION,

Listes Alphabetiques

---ooo---

BLANC DE COMPTES,

Cartes d'affaires,

Circulaires,

LETTRES FUNERAIRES.

---ooo---

CARTES

DE VISITES,

D'ADRESSES,

DE COMMERCE,

ETC ETC.

---ooo---

PROGRAMMES,

---ooo---

AFFICHES

---ooo---

LIVRES,

BROCHURES.

---ooo---

La variété et le nombre de caractère que possède l'établissement nous permettent d'exécuter les impressions qui nous seront confiées, de manière à satisfaire les goûts les plus difficiles, et sous le plus court delai.

Winnipeg 10 Avril, 1872

BATISSE McKENNEY, WINNIPEG.

L. R. BENTLEY,

COMMERCANT EN GROS ET EN DETAIL

DE

GROSSE ET PETITE FERRONNERIE

POELES,

FERBLANTERIE,

INSTRUMENTS D'AGRICULTURE,

ET

MEUBLES DE MENAGE.

A la

BATISSE McKENNEY,

WINNIPEG, MANITOBA.



Chemin de fer Great Western DU CANADA.

Aller et retour de Manitoba.

La meilleur route de l'Est est celle du Chemin de fer Great Western, Detroit, Toronto, Hamilton, et le Pont Suspendu.

Quatre train Exprès chaque jour aller et venir.

Le tarif est modéré, l'expédition prompte, et le materiel roulant comprend toutes les [illegible] inventions.

Attention spéciale et tarif particulier pour les immigrants.

W. K. MUIR,
Surintendant Gén

Bureau du G. W.
Hamilton, Ont., 1872



JAMES STEWART,

PHARMACIEN,

RUE GARRY,

vis-à-vis l'Eglise Methodiste.

WINNIPEG.

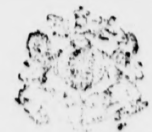
DROGUES,

MEDECINES ET PARFUMERIES,

JOUETS ET ARTICLES DE GOUT,

ARTICLES DE TOILETTE EN GRANDE VARIETE.

Un soin spécial pour la préparation des prescriptions.



TERRES DANS LES LIMITES DE L'ETABLISSEMENT.

AVIS PUBLIC est par le présent donne que le fait de prendre, en s'y etablissant ou de toute autre manière, des terres inoccupées dans les Limites de l'Etablissement, soit sur la Riviere Rouge ou sur la Rivière Assiniboine, sans avoir prealablement obtenu la permission de ce Departement, ne sera pas reconnu par le Gouvernement comme donnant un droit exclusif d'etablissement (homestead) ou de preemption, et toute personne est par le present requis de se conduire en conséquence.

Par ordre,

J. S. DENNIS,
Arpenteur Général,

Bureau des Terres de la Puissance,
21 Mars, 1873.

L'HOTEL

DU

PACIFIQUE CANADIEN

doit être bientôt préparé et arrangé pour l'hiver comme une place

d'Amusement Public.

Outre la Salle Principale, dont les dimensions sont de 60 par 31, il y aura une

Salle a Diner

ET UNE

CHAMBRE DE TOILETTE,

AVEC UNE

CUISINE ADJACENTE;

ce tout est admirablement adapté pour

BALS, ASSEMBLEES,

DINERS, THEATRES,

Etc., Etc., Etc.

Les personnes qui désireraient louer les prémisses pour les fins ci-dessus voudront bien s'adresser a

ROBERT TAIT,
ST. JAMES

Fort Garry, 8 novembre, 1873. jno

Hotel Canadien.

Le soussigné vient d'ouvrir, dans la maison ci-devant tenue par M. Beaupre (*Selkirk House*), un hôtel de première classe, où le public trouvera tout le confort et les commodites que peut procurer la ville de Winnipeg. Ses chambres sont spacieuses, propres et bien aérées.

Les tables sont toujours chargées des meilleures comestibles qu'offre le marche de la ville.

Les liqueurs sont du meilleur crû et à des prix raisonnables.

DEVISE:

URBANITÉ ET HONNÊTETÉ.

H. HOUDE.

Winnipeg, 20 décembre, 1873. 3m



Des Soumissions

POUR LES PROVISIONS SUIVANTES

POUR LA

Force de Police Montee

qui doit être levée pour le Service au Nord-Ouest, seront reçues jusqu'à Midi

Le 14 Oct., 1873:

VIANDE,
FLEUR,
PAIN,
VEGETAUX,
EPICERIES,
BOIS DE CHAUFFAGE,
HUILE DE CHARBON,
FOIN,
PAILLE,
AVOINE,
SON.

La livraison devra se faire à Winnipeg ou au Fort de Pierre selon qu'il sera ordonne.

Les formes de Soumissions, et toutes telles informations requises seront obtenues sur application aux Soussignes entre 10 heures A.M. et 4 heures P.M. journellement aux Quartiers de District.

Toutes les Soumissions devront être adressees au Lieut.-Colonel O Forne Smith, C. M. G.

(Par ordre,)

S. BRUCE HARMAN, Capt.,
Officier d'Ordonnance au D. A. G.
Commandant les Forces de la Puissance à Manitoba.

Quartiers-Généraux,
District Militaire No. 10,
Fort Garry 29, Septembre 1873.



AVIS PUBLIC

Est par le présent donné à TOUTES PERSONNES reclamant, en vertu de la Section 32 de l'Acte de Manitoba, des TITRES pour les TERRES situees dans la ZONE etablie soit sur la Rivière Rouge soit sur la Rivière Assiniboine, ou dans aucun des ETABLISSEMENTS en dehors de la dite ZONE, comprenant la Paroisse de STE. ANNE, et la PETITE POINTE DE CHÊNE, ainsi que ST. LAURENT et la POINTE-DE-CHÊNE au LAC MANITOBA, WESTBOURNE, &c., &c., que des

Demandes de Patentes

pour telles TERRES peuvent maintenant être faites à l'HONORABLE MINISTRE DE L'INTERIEUR. Chaque telle DEMANDE devra être accompagnée d'un ETAT assermenté de la personne faisant telle demande, lequel état devra contenir la description et la condition du LOT, et énoncer les particularites en vertu desquelles la Patente est réclamée, et devra être envoye sous enveloppe au soussigné.

J. S. DENNIS,
Arpenteur Général.

Bureau de l'Arpentage des Terres de la Puissance,
Winnipeg, 10 Septembre 1873.

M. A. CHARTRAND.

INFORME le public en général, qu'il a ouvert un magasin dans la bâtisse de M. Onis Monchamp, en face de M. R. Bentley, marchand de fer.

Son magasin consiste en Marchandises sèches, librairie et bijouteries de toutes sortes.

—AUSSI—

un assortiment varié de chaussures, qu'il vendra meilleur marché que partout ailleurs.

M. A. Chartrand, sollicite un encouragement liberal.

De plus, une attention toute spéciale sera prise pour toute commande que l'on voudra bien lui confiée pour les fournitures d'institutions.

M. A. Chartrand a aussi acheté la librairie du journal le "Metis."

Il invite le public à aller lui faire visite.

A. CHARTRAND,

Winnipeg, 29 Novembre, 1873. j-n-o



Bills Prives.

LES personnes qui, dans les Provinces de Quebec et de Manitoba, se proposent de s'adresser au PARLEMENT pour obtenir la passation de BILLS PRIVÉS portant concession de privileges exclusifs ou de pouvoirs de corporation pour des fins commerciales ou autres, ou ayant pour but de faire toute autre chose qui aurait l'effet de compromettre les droits d'autres parties, sont par les presentes notifiées que, par les Règles des deux Chambres du Parlement, lesquelles règles sont publiees au long dans la *Gazette du Canada*, elles sont requises d'en donner DEUX MOIS D'AVIS (spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande), dans la *Gazette du Canada*, en anglais et en français, et aussi dans un journal anglais et dans un journal français, publiés dans le district concerne. Le premier et le dernier numéros des journaux contenant ces avis devront être envoyés au Bureau des Bills Privés de chacune des deux Chambres.

Toutes Petitions pour Bills Privés doivent être présentées durant les *trois premières semaines* de la Session.

ROBERT LeMOINE,
Greffier du Sénat.

ALFRED PATRICK,
Greffier de la Chambre des Communes.

St. Boniface, 20 decembre 1873. 2m

AUX FRETEURS.

LES personnes qui désirent faire venir du FRET de Moorehead voudront bien s'adresser IMMÉDIATEMENT au bureau du Magasin d'Entrepot à Fort Garry.

J. H. McTAVISH.

Fort Garry, 21 novembre, 1873

EGARÉ OU VOLÉ!

$10 DE RECOMPENSE.

A celui qui ramènera au soussigné un cheval disparu il y a près de 3 mois, et désigne comme suit:

Ayant de 6 à 7 ans, poil noir: ce cheval est très-doux et de race canadienne. Poitrail mince, croupe et hanches larges, jambes de derrière droites et sèches, boulet court et sabot plat. Il a une tache blanche à une des jambes, un peu au-dessus du boulet, et suit facilement tout étranger.

PAUL MORNEAU,
Boucher,
Winnipeg.

St. Boniface, 20 décembre, 1872. 3f

Aux Membr. de la Soc. Agr

DU

COMTÉ DE PROVENCHER

AVIS vous est par les présentes donné que Mardi, le 13ème jour de janvier A.D. 1874, à midi, du dit jour, près de l'Eglise de Saint Norbert, dans le dit Comté, il y aura une assemblée annuelle dans le but d'élire, pour la dite Société, un Président deux Vice-President et sept Directeurs, un Secrétaire et un Trésorier.

JOSEPH LEMAY,
ALEXANDRE MORIN,
ANDRÉ NAULT,
JEAN Bte. TOUROND,
CHARLES NOLIN.
} Directeurs.

Par ordre,

JOSEPH LEMAY,
President.

St. Norbert, 1er décembre, 1873. 4f



Departement de l'Interieur.

OTTAWA, 20 OCTOBRE 1873.

ATTENDU que par l'ordre de Son Excellence le Gouverneur-General en Conseil, en date du 6 du mois dernier, pourvoyant au réglement du droit de Commune et du droit de couper du Foin dans Manitoba, le retrait des DEUX MILLES en arrière, dans certaines Paroisses de la RIVIERE ROUGE et de la RIVIÈRE ASSINIBOINE a enleve l'empêchement qui affectait precedemment la distribution des Terres de Metis, mises à part pour eux dans ces Paroisses.

Avis Public

EST par le présent donné que des instructions ont ete remises à DONALD CODD, Ecuier, agissant comme agent des TERRES DE LA PUISSANCE, à WINNIPEG, pour qu'il commence et termine la Distribution sans autre délai et toutes les personnes interessees sont priées d'agir en conséquence.

(Signé), A. CAMPBELL.
Ministre de l'Interieur

Bureau des Terres de la Puissance.

22 Octobre 1873. jno.



Arpentages des Terres

DE LA

PUISSANCE

ATTENDU qu'il résulte de graves inconvenients de ce que des ordres sont présentés de la part de Deputes-Arpenteurs employes dans l'arpentage des Terres de la Puissance, pour certaines sommes d'argent en paiement de gages et autres comptes, nonobstant un avis public prealable annonçant que ces ordres ne seraient pas reconnus, toutes personnes sont par le présent requises de prendre avis que NUL TEL ORDRE ne sera desormais accepte ou paye à ce Bureau.

J. S. DENNIS,
Arpenteur-Général.

Bureau des Arpentages,
—Terres de la Puissance,
Winnipeg 1 Mai, 1872.